



REPUBLIQUE DU CAMEROUN
Paix - Travail - Patrie

AUTORITE AERONAUTIQUE

Le Directeur Général

00182

N° _____ /LC/CCAA/DG/DSF/SDDS/nd



REPUBLIC OF CAMEROON
Peace - Work - Fatherland

CAMEROON CIVIL AVIATION AUTHORITY

The Director General

Yaoundé, le 18 JUIN 2010

LETTRE CIRCULAIRE
SUR LE RENOUELEMENT DES AGREMENTS
DANS LE DOMAINE DE LA SURETE DE L'AVIATION CIVILE

A MESSIEURS LES DIRECTEURS GENERAUX DES SOCIETES PRESTATAIRES
DE SERVICES DE SURETE AUX AEROPORTS :

- S.I.C.A.S.S., B.P. 3241 DOUALA,
- CAMPORT PLC, B.P.2513 DOUALA,
- MOUNTAIN AERO SERVICES, B.P. 9050 DOUALA,
- PANTHERE SECURITY, B.P. 15262 DOUALA.

Messieurs les Directeurs Généraux,

Dans le cadre de la mise en œuvre progressive et efficace du décret présidentiel N° 2004/184 du 13 juillet 2004 portant définition et organisation du Programme National de Sécurité (PNS) de l'aviation civile du Cameroun,

J'ai l'honneur de vous informer que le renouvellement des agréments dans le domaine hautement sensible de la sûreté de l'aviation civile (AVSEC) est désormais subordonné à la production d'un dossier complet comprenant les pièces suivantes :

- Une demande timbrée adressée au Directeur Général de la CCAA ;
- Une copie conforme de l'agrément pour la prestation des services privés de sécurité délivré par la Présidence de la République ;
- Une copie conforme du registre de commerce ;
- Une copie conforme du titre de patente de l'année courante ;

- Le protocole d'Inspection technique dûment renseigné à retirer à la CCAA.

Les agréments AVSEC ne seront renouvelés qu'à la suite de l'examen satisfaisant du dossier et des résultats favorables de l'inspection technique sur le terrain.

Veillez agréer, Messieurs les Directeurs Généraux, l'assurance de ma considération distinguée.

P.J. : Protocole d'inspection technique

Ampliations :

- MINETAT/MINT (ATCR)

